

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 017

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de Monsieur LECAILLEZ Benjamin en date du 27 janvier 2026,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

AUTORISE

La pose d'une benne au 74, avenue Léon Jouhaux à Gravelines pour des travaux de couverture et de gros œuvre suite à un incendie.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

***Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Du 9 février au 9 avril 2026 inclus***

Fait à Gravelines, le 29 janvier 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE : 3 FEV. 2026